



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 RECULFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LONCHAMPT (pouvoir à M. BOURGEOIS-ARMURIER).

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023
3. FINANCES : Budget Primitif 2023 EAU
4. FINANCES : Budget Primitif 2023 BOIS
5. FINANCES : Budget Primitif 2023 GÉNÉRAL
6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
7. Informations et questions diverses.

Délibération n°2023/03/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/03/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Concernant le point relatif au débat sur le PADD, le Maire propose les modifications de forme suivantes : au début « Le Maire en fait la lecture intégrale, sachant que le débat porte sur les orientations générales du PADD », et à la fin « Le Conseil municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, mais ne souhaite pas assortir ce débat d'un vote, qui n'est pas obligatoire.

Le débat est clos à 21h30 et permet de poursuivre la procédure du PLU. » Le Conseil municipal valide ces modifications et adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

Délibération n°2023/03/003
BUDGET EAU : Budget Primitif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Eau 2023 :

- De légères modifications ont été apportées au niveau des imputations comptables, suite aux directives de la DGFIP concernant la nouvelle nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2023.
- On note une augmentation exceptionnelle de la participation au Syndicat des Eaux des Combes Derniers.
- Projet de construction maison double : regard avec compteurs d'eau à prévoir en 2023.
- Un compteur doit être posé chez Justin BOURGEOIS-ARMURIER. L'entreprise a été contactée, nous sommes en attente de réponse de sa part.
- Provision pour dépréciation de créances : il s'agit des 1.68 € de redevance pollution 2021 due par M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER. Ce dernier assure qu'il s'agit d'une erreur de la Trésorerie, qui ne lui aurait adressé que le montant lié à sa consommation d'eau. Il est invité à fournir l'avis de somme à payer envoyé par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Eau pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 546.00 €	10 546.00 €
Investissement	24 053.02 €	24 053.02 €
Total	34 599.02 €	34 599.02 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération
Télétransmise en Préfecture le : 5 mai 2023
Publiée le : 5 mai 2023

Délibération n°2023/03/004
BUDGET BOIS : Budget Primitif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Bois 2023 :

- L'affouage est insuffisant, mais il y a possibilité de réaliser des lots mixtes avec des sapins.
- Le volume de chablis est estimé à 300m³, ce qui est préoccupant pour l'avenir de la forêt et des finances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Bois pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	73 590.26 €	73 670.92 €
Investissement	11 731.20 €	11 731.20 €
Total	85 321.46 €	85 402.12 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération Télétransmise en Préfecture le : 5 mai 2023 Publiée le : 5 mai 2023
--

Délibération n°2023/03/005 BUDGET GÉNÉRAL : Budget Primitif 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Général 2023 :

Fonctionnement :

- Le Premier Adjoint présente les projets de DPE pour les logement communaux (1 800 €) et d'audit énergétique du bâtiment communal (1 500 €).
- Le Deuxième Adjoint présente les devis pour la pose de récupérateurs d'eau chez chacun des administrés de la commune qui le souhaitent. Pour l'achat, il est décidé d'organiser une commande groupée. Pour le financement, il est décidé de subventionner les particuliers à hauteur de 50%, plafonné à 100 € par foyer. Pour les agriculteurs, il est décidé de subventionner un récupérateur d'eau d'un volume minimum de 50m³, dans la limite de 300 € par exploitation.

Investissement : Le Maire liste les travaux d'investissement inscrits dans le budget :

NATURE
PLU
Etude paysagère
Travaux pour logements communaux
Mur enceinte arbres dans la plaine (Danger)
Réserve foncière et réfection du mur d'enceinte Est
Place pour conteneurs poubelles + premiers travaux d'aménagement paysagers sur la place
Plantation arbres
Travaux de réfection de voirie
Achat de matériel informatique pour le secrétariat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	121 010.62 €	121 010.62 €
Investissement	42 450.66 €	42 450.66 €
Total	163 461.28 €	163 461.28 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 5 mai 2023

Publiée le : 5 mai 2023

Délibération n°2023/02/006

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision N°2023-01 : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Locaux (DETR) – Information du secrétariat de la commune

Conformément à la délibération prise lors du Conseil municipal du 15 novembre 2022, un dossier de demande de subvention DETR a été déposé en Sous-Préfecture pour les frais relatifs à l'informatisation du secrétariat de la commune, d'après le plan de financement suivant :

Subvention DETR Etat (30%) : 390.00 € HT

Autofinancement Commune : 910.00 € HT

Total : 1 300.00 € HT

Les frais engagés comprennent : écran 24'' + clavier et souris sans fil + récepteur, ordinateur portable 15.6'' + sacoche + mise en service + connexion VPN. Ils s'élèvent au total à 1 093.50 € HT (soit 1 152.20 € TTC).

Délibération n°2023/03/007

Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Changement de bûcheron : il est désormais fait appel à M. Charles GRESSET, de Bellefontaine, à la place de M. Jean-Paul RINALDI.
- Comptes-rendus de Conseils municipaux : suite à la formation sur le contrôle de légalité suivie par la secrétaire de la commune, la mise en forme des comptes-rendus de séances, qu'il convient en réalité d'appeler procès-verbaux, a été modifiée. En outre, il convient de ne publier les procès-verbaux qu'une fois ceux-ci approuvés lors du Conseil municipal suivant. Par contre, il convient d'afficher dans les huit jours suivant le Conseil municipal la liste des délibérations évoquées lors de la réunion.

- Plan de Gestion Intégré : la visite prévue entre l'ONF, les élus de la Commission Forêt et les agriculteurs se déroulera bien le vendredi 21 avril à 14h.
- Etude paysagère : la première réunion avec Mme GUYOTON est prévue le lundi 24 avril à 14h.
- Forêt : M. Denis MICHAUD signale qu'au vu du nombre de bois secs en constante augmentation et du réchauffement climatique, l'intérêt général est de conserver du sous-bois pour préserver l'humidité des sols. De ce fait, il y aurait des économies à faire en ne programmant pas les travaux de sylviculture des parcelles S et T.
- Récupération de l'eau de pluie : il serait judicieux d'installer des châteaux sur les petits toits des panneaux d'entrée de village, avec un système de goutte à goutte pour l'arrosage des fleurs situées au-dessous.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

Les délibérations 2023/03/001 à 2023/03/007 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Matthieu PREGNIARD et M. Boris BOULANCHE, Adjoint ; M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Denis MICHAUD, Mme Isabelle PERRIER, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Boris BOULANCHE

M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 1^{er} avril 2023.